

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 41

À l'alinéa 9, après le mot :

« majoration »,

insérer les mots :

« prévue au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.